



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022-2023

Pour une première entrée en maternelle, les inscriptions scolaires sont ouvertes pour les enfants **nés en 2019** qui effectueront leur rentrée en septembre 2022. Elles se déroulent du **14 février au 23 avril 2022**.

### DOCUMENTS ORIGINAUX A FOURNIR

Les documents ci-dessous sont obligatoires pour toute inscription scolaire et concernent les enfants qui effectueront leur première rentrée scolaire ainsi que les nouveaux arrivants qui sont déjà scolarisés dans une autre Ville.

- **Le livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant** (de moins de 3 mois)
- **La pièce d'identité d'un des responsables légaux**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (*quittance de loyer, taxe foncière ou promesse de vente, taxe d'habitation, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition, facture d'électricité, de gaz, d'eau*)

En cas d'hébergement :

- l'hébergeant : le justificatif de domicile de moins de 3 mois, la pièce d'identité, l'attestation d'hébergement remplie et signée ;
  - l'hébergé : un document administratif justifiant sa domiciliation.
- **Le carnet de santé de l'enfant** comportant les 11 vaccinations obligatoires (*diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de séro groupe C, Rougeole, oreillons et rubéole*).
  - Si l'enfant est déjà scolarisé, **le certificat de radiation** de l'école précédente.
  - Pour les enfants dont **les parents sont séparés ou divorcés** :
    - **Une copie du jugement de divorce ou de séparation** fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et statuant sur la résidence de l'enfant
    - Ou un **courrier signé des 2 parents** (précisant la résidence principale de l'enfant et son mode de garde) accompagné de la pièce d'identité des deux parents.

### INSCRIPTIONS EN TPS (TOUTE PETITE SECTION)

Certains enfants nés en 2020 peuvent être inscrits, s'ils ont 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire. Pour les plus jeunes, l'inscription se fera pour la rentrée 2023.

**L'inscription faite en Mairie est uniquement administrative, c'est la Direction d'école qui valide l'admission de l'enfant dans l'école dans la limite des places disponibles et en informe les parents.**

La Ville compte 3 pôles permettant d'accueillir des « tout-petits » : P.LANGEVIN, I.JOLIOT-CURIE et M.CACHIN.

Compte tenu du bien-être de l'enfant, certaines conditions d'accueil sont spécifiques :

- Les inscriptions aux activités périscolaires (restauration, accueil matin et soir, centre de loisirs le mercredi) commencent après les vacances de la Toussaint et les accueils pendant les vacances scolaires à partir des vacances de février.
- toute inscription sera soumise, après une période d'essai de 5 jours, à l'avis de la direction de l'Accueil de Loisirs et de l'école.



## INSCRIPTIONS EN CLASSES SPECIALISEES

La famille doit d'abord procéder à l'inscription scolaire. Selon la situation de l'enfant, ce dernier pourra être affecté par l'Education Nationale soit :

- dans une **Unité Pédagogique Pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)**,
- ou dans une **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**.

### Inspection départementale de l'Éducation Nationale

Centre d'information et d'orientation (CIO)

4 avenue Paul Vaillant Couturier

94 800 VILLEJUIF

☎ 06.18.79.37.27

## LIEUX D'INSCRIPTION

Service Formalités Vie Scolaire (sur rendez-vous)

Hôtel de ville

Esplanade Pierre-Yves-Cosnier

☎ 01.45.59.21.70

Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00

Jeudi de 8h30 à 12h00

Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Samedi de 8h30 à 12h00

Annexe de Mairie Ambroise-Croizat

2, rue Ambroise-Croizat

☎ 01.45.59.23.80

Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00

Mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi de 8h30 à 12h00

Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Samedi du mois de 8h30 à 12h00

Annexe de Mairie Auguste-Rodin

Place Auguste-Rodin

☎ 01.45.59.23.60

Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h

1<sup>er</sup> samedi du mois de 8h30 à 12h00

Annexe de Mairie Les Petits-Ormes

2, rue Henri-Luisette

☎ 01.45.59.25.90

Lundi de 13h30 à 18h00

Mardi et mercredi de 13h30 à 17h00

Jeudi fermé au public

Vendredi de 13h30 à 16h00

4<sup>ème</sup> Samedi du mois de 8h30 à 12h00

## INFORMATIONS

- ✓ Pour les nouveaux arrivants, les inscriptions scolaires se font tout au long de l'année
- ✓ Une fois l'inscription effectuée, contactez la direction de l'école pour lui remettre :
  - le récépissé d'inscription délivré par la Mairie,
  - le certificat de radiation (si l'enfant était déjà scolarisé)
- ✓ Le passage de la grande section de maternelle au cours préparatoire (CP) se fait automatiquement (pas de réinscription)
- ✓ Pensez à faire **calculer votre QUOTIENT FAMILIAL** et **procéder aux inscriptions aux activités** périscolaires et extrascolaires (Accueils de Loisirs, restauration, études dirigées, séjours d'été, classes d'environnement...) pour bénéficier des tarifs adaptés et sécuriser l'accueil de votre enfant (le calendrier des inscriptions en ligne prochainement sur le site de la Ville)
- ✓ Pensez à créer un compte sur le **PORTAIL FAMILLE** afin de faciliter vos démarches (inscriptions à la restauration scolaire, aux activités péri et extrascolaires)
- ✓ Retrouvez tous les renseignements sur le site internet de la Ville [www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr) ou contactez le Service municipal des Affaires scolaires au 01.45.59.22.56